

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 6 JUIN 2018**

L'An Deux Mille Dix-Huit, le six juin à vingt heures trente minutes

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2018

**PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - VUILLEMIN M. - DAILLÈRE F. - ENDUIT C. LECOMTE C. - BATISTA DA CUNHA H. - CESBRON R.**

**ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ A. -BERTHELOT MC.**

**Procuration de Mme Marie-Claude BERTHELOT 0 Mme Régine GINGREAU.**

Monsieur Mickaël VUILLEMIN a été élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des 11 avril et 2 mai 2018 sont approuvés.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **1. MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU VILLAGE COMMERCIAL – RD139/RD135 CM20180606-001**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente le devis concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du village commercial pour la partie RD139/RD135 proposé par AREA Urbanisme.

Le devis s'élève à 8 053.53 € HT soit 9 664.24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'accepter ce devis pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du village commercial – RD139/RD135 proposé par AREA URBANISME pour un montant de 8 053.53 € HT soit 9 664.24 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

##### **2. REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ELECTRICITE DUE PAR GEREDIS AU TITRE DE 2018 CM20180606-002**

Monsieur le Maire présente le courrier transmis par GEREDIS pour la redevance pour occupation du domaine public 2018 pour l'électricité.

Il est indiqué que la commune de Boismé peut percevoir la somme de 202.79 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'électricité pour 2018 à 202.79 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

##### **3. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE EN 2018 CM20180606-003**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien

- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que la série des Index TP01 a évolué. La référence (100 en janvier 1975), utilisée jusqu'à ce jour, a été arrêtée le 16 décembre 2014 et une « base 2010 » a pris le relais. Les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE sur son site internet, conduisent à une baisse des montants plafonds des redevances

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2016} \times \text{par le coefficient de raccordement } (103.7 \times 6.5345 = 677.63) + \text{de mars 2017} \times \text{par le coefficient de raccordement } (105.1 \times 6.5345 = 686.78) + \text{juin 2017} \times \text{par le coefficient de raccordement } (104.7 \times 6.5345 = 684.16) + \text{septembre 2017} \times \text{coefficient de raccordement } (105.2 \times 6.5345 = 687.43))/4 = 684$

Moyenne année 2005 =  $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Pourcentage d'évolution =  $(\text{moy. 2016} - \text{moy.2005})/\text{moy.2005}$  ou  $\text{moy.2015}/\text{moy.2005}$  pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

**Moyenne 2017 = 684**  $(677.63 + 686.78 + 684.16 + 687.43)/4$

**Moyenne 2005 = 522.375**  $(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4$

**Coefficient d'actualisation : 1.30940416**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par Orange conformément aux montants plafonds comme suit :

Domaine public routier :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1309.40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 851.11 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.

- **Après une déclaration des réseaux Orange au 31/12/2017, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de Boismé, est de :**

-17.22 kilomètres de conduite en sous-sol

-27.185 kilomètres d'artères aériennes

**Soit pour 2018 :  $(17.22 \times 39.28 \text{ €}) + (27.185 \times 52.38 \text{ €}) = 2\ 100.35 \text{ €}$**

**arrondi à 2 100 Euros**

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

#### 4. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE 2018 CM20180606-004

Annule et remplace

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°2 est nécessaire pour le budget Commune 2018, afin de permettre le paiement relatif à un dégrèvement de taxe d'aménagement 2015 accordé à une entreprise pour un montant de 3 496.37 €. Il est également nécessaire d'inscrire les opérations d'ordre relatives à l'intégration des frais d'étude pour les travaux d'aménagement route de la Chapelle et route de Faye l'abbesse qui sont maintenant terminés. La décision modificative n°2 commune est proposée comme suit :

| INVESTISSEMENT DEPENSES         | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total           |
|---------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------|
| 020 DEPENSES IMPREVUES          | 7 000,00                      |                      | -3 497,00                       | -3 497,00                  | -3 497,00       |
| 02 DEPENSES IMPREVUES INVEST    | 7 000,00                      |                      | -3 497,00                       | -3 497,00                  | -3 497,00       |
| 020 Dépenses imprévues          | 7 000,00                      |                      | -3 497,00                       | -3 497,00                  | -3 497,00       |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES    |                               |                      | 6 408,00                        | 6 408,00                   | 6 408,00        |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE   |                               |                      | 6 408,00                        | 6 408,00                   | 6 408,00        |
| 2151 Réseaux de voirie          |                               |                      | 6 408,00                        | 6 408,00                   | 6 408,00        |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS      |                               |                      | 3 497,00                        | 3 497,00                   | 3 497,00        |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET F |                               |                      | 3 497,00                        | 3 497,00                   | 3 497,00        |
| 10226 Taxe d'aménagement        |                               |                      | 3 497,00                        | 3 497,00                   | 3 497,00        |
| <b>TOTAL SECTION</b>            | <b>7 000,00</b>               | <b>0,00</b>          | <b>6 408,00</b>                 | <b>6 408,00</b>            | <b>6 408,00</b> |

| INVESTISSEMENT RECETTES        | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total           |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------|
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES   |                               |                      | 6 408,00                        | 6 408,00                   | 6 408,00        |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELI |                               |                      | 6 408,00                        | 6 408,00                   | 6 408,00        |
| 2031 Frais d'études            |                               |                      | 6 408,00                        | 6 408,00                   | 6 408,00        |
| <b>TOTAL SECTION</b>           | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>          | <b>6 408,00</b>                 | <b>6 408,00</b>            | <b>6 408,00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 pour le budget commune 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

##### **5. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET QUARTIER DURABLE 2018** **CM20180606-005**

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative n°1 est nécessaire pour le budget Quartier Durable 2018, afin de prendre en compte les écritures relatives aux frais de dossier et aux intérêts de 2018 sur le prêt de 180 000 € contracté récemment. La décision modificative n°1 Quartier Durable est proposée comme suit :

| INVESTISSEMENT DEPENSES       | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total         |
|-------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------|
| 040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 537 610,51                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00        |
| 35 STOCKS DE PRODUITS         | 537 610,51                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00        |
| 3555 Terrains aménagés        | 537 610,51                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00        |
| <b>TOTAL SECTION</b>          | <b>537 610,51</b>             | <b>0,00</b>          | <b>783,00</b>                   | <b>783,00</b>              | <b>783,00</b> |

| INVESTISSEMENT RECETTES        | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total         |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------|
| 16 EMPRUNTS ET DETTES          | 277 565,43                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00        |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉ | 277 565,43                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00        |
| 1641 Emprunts en euros         | 277 565,43                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00        |
| <b>TOTAL SECTION</b>           | <b>277 565,43</b>             | <b>0,00</b>          | <b>783,00</b>                   | <b>783,00</b>              | <b>783,00</b> |

| FONCTIONNEMENT DEPENSES            | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total           |
|------------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENEF      |                               |                      | 180,00                          | 180,00                     | 180,00          |
| 62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS      |                               |                      | 180,00                          | 180,00                     | 180,00          |
| 627 Services bancaires             |                               |                      | 180,00                          | 180,00                     | 180,00          |
| 043 TRANSFERTS A L'INT.DE LA SEC   | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| 60 ACHATS ET VARIATION DES STO     | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| 608 Frais accessoires sur terrains | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| 66 CHARGES FINANCIERES             | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| 66 CHARGES FINANCIÈRES             | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| 66111 Intérêts réglés à l'échéance | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| <b>TOTAL SECTION</b>               | <b>24 114,00</b>              | <b>0,00</b>          | <b>1 386,00</b>                 | <b>1 386,00</b>            | <b>1 386,00</b> |

| FONCTIONNEMENT RECETTES              | Pour mémoire Budget précédent | Reste à réaliser N-1 | Propositions nouvelles du maire | Votes du conseil municipal | Total           |
|--------------------------------------|-------------------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|-----------------|
| 042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS        | 537 610,51                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00          |
| 71 PRODUCTION STOCKEE (OU DES        | 537 610,51                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00          |
| 71355 Variation des stocks de terrai | 537 610,51                    |                      | 783,00                          | 783,00                     | 783,00          |
| 043 OPE.D'ORDRE A L'INT.DE LA SEC    | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| 79 TRANSFERTS DE CHARGES             | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| 796 Trans. charges financières       | 12 057,00                     |                      | 603,00                          | 603,00                     | 603,00          |
| <b>TOTAL SECTION</b>                 | <b>549 667,51</b>             | <b>0,00</b>          | <b>1 386,00</b>                 | <b>1 386,00</b>            | <b>1 386,00</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 pour le budget Quartier Durable 2018 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **6. CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE AVEC L'AGGLO2B : AVENANT 2BIS RELATIF A LA PRESTATION DE FORMATIONS SÉCURITÉ CM20180606-006**

### **ANNEXE : avenant n°2bis à la convention de mutualisation et de solidarité**

*Commentaire : il s'agit d'approuver par avenant à la convention de mutualisation et de solidarité territoriale que les tarifs de la prestation n°3 (formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels) sont fixés à compter de 2018 par une délibération du conseil communautaire conforme aux résultats des procédures de marchés publics.*

**Vu** les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** Article 28-III du Code des marchés publics ;

**Vu** la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du 25/02/2014 et ses avenants correspondants ;

**Vu** l'avenant n°2 à ladite convention approuvée par délibération n°2015-081 du conseil communautaire du 21/04/2015 intégrant la prestation de service pour la formation prévention/sécurité/hygiène ;

**Considérant** la nécessité de révision des prix des « prestations de services n°3 » (*formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels*), conformément aux résultats des procédures de marchés publics passée par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°2015-081 susvisée, il a été prévu que le coût par agent pour chaque formation, calculé à partir du résultat du marché public passé par la Communauté d'Agglomération, était porté en annexe (Cf annexe « grille tarifaire Formations prévention »).

Afin de prendre en compte les évolutions de prix issues de cette mise en concurrence prévue par la délibération, il est proposé de préciser dans la convention, les modalités de fixation des tarifs de la prestation n°3, ainsi qu'il suit :

- à compter de 2018, les Tarifs de la prestation n°3 sont fixés par délibération spécifique du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, après mise en concurrence par procédures de marchés publics, conformément aux dispositions de la délibération DEL-CC-2015-081 susvisée ;
- l'annexe tarifaire jointe à la délibération, tiendra lieu d'actualisation des tarifs. Elle ne nécessitera pas d'avenant à la convention susvisée ;

Ces dispositions sont ainsi fixées dans la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec l'Agglo2B par le présent avenant « 2-bis » qui modifie l'article « 2.1.3 Tarifs pratiqués », tel que présenté.

**Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Boismé,**

- **d'approuver les modalités de fixation des tarifs à compter de 2018 de la prestation n°3 « formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » telles que présentées ;**
- **d'adopter la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale par avenant « 2-bis » comme présenté ci-dessus, et porté en annexe jointe ;**
- **d'imputer les recettes et les dépenses sur les Budgets correspondants.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **ADOpte cette délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE TERRITORIALE Avenant n°2-Bis

Avenant n° 2018-

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel BERNIER, autorisé par délibération n°2018-022 du Conseil Communautaire du 27 février 2018, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,  
d'une part,

### ET

La Commune de  
(ou Madame)  
Municipal du  
d'autre part,

représentée par son Maire, Monsieur  
autorisé(e) par délibération du Conseil

### PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier l'article « 2.1.3 - tarifs pratiqués » (prestation n°3 : formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels) de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale adoptée en conseil communautaire le 25 février 2014.  
Les autres articles ne font pas l'objet de modification et les modalités qui y sont exposées demeurent en vigueur.

### Il est convenu ce qui suit :

**Vu** les articles L5211-56, L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 28-III du Code des marchés publics ;

**Vu** la convention de Mutualisation et de Solidarité territoriale avec la Commune de  
en date du :

**Vu** l'avenant n°2 à ladite convention approuvé par délibération n° 2015-081 du conseil communautaire du 21/04/2015 ;

**Considérant** la nécessité de révision des prix des prestations de services n°3 (formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels), conformément aux résultats des procédures de marchés publics passée par la communauté d'agglomération;

.../...



.../...

### **Article unique**

A l'article « **2.1.3 Tarifs pratiqués** », le deuxième alinéa est modifié ainsi qu'il suit :

- **Tarifs prestation n°3** : sont fixés par délibération spécifique du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter de 2018.

Par la présente convention, les parties conviennent d'un commun accord, a) que les tarifs seront fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par délibération du conseil communautaire, après mise en concurrence par procédures de marchés publics, conformément aux dispositions de la délibération DEL-CC-2015-081 susvisée, afin de tenir compte de l'évolution normale des prix du marché ; et b) que l'annexe tarifaire à la délibération, tiendra lieu d'actualisation des tarifs, sans nécessiter d'avenant à la présente convention.

**Les autres articles de la convention susvisée demeurent inchangés.**

Pour la commune,  
le Maire

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Bocage  
Bressuirais,  
Le Président

**7. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOISME ET L'AGGLO2B POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DES ESSARTS CM20180606-007**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du 3 mai 2018 émanant de l'agglomération du Bocage Bressuirais concernant des travaux d'assainissement devant être réalisés en 2018 sur la commune de Boismé.

Il s'agit de résoudre un problème lié au réseau d'eaux pluviales sur la rue des Essarts.

Conformément à la délibération du 20 octobre 2015 concernant le règlement des fonds de concours, adoptée par le Conseil Communautaire et modifiée le 27 mars 2018, les communes concernées par des opérations d'eaux pluviales participent à hauteur de 35% du montant des travaux. Le montant des travaux à effectuer sur la rue des Essarts à Boismé s'élèvent à 8 333.33 € HT soit 10 000.00 € TTC.

La part restant à la charge de la commune de Boismé s'élève à 2 916.67 € soit 3 500 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte la prise en charge de 3 500 € TTC pour les travaux d'eaux pluviales rue des Essarts et décide de signer la convention correspondante avec l'agglo2b. Il donne également tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la mise en application de cette décision.

**8. EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE 2018-2019 CM20180606-008**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

Le temps souhaité par l'école pour l'EMMS pour l'année scolaire 2018-2019 serait de 24 heures.

Le coût de l'heure est fixé à 55 € TTC pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 24 heures pour l'année scolaire 2018-2019 à raison de 55 € par heure soit un coût total de 1 320.00 € TTC.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

**9. CONSULTATION MUTUALISÉE DE P.A.T.A. CM20180606-009**

Monsieur Patrice GAUTHIER explique qu'une consultation a eu lieu avec 7 autres communes pour la réalisation du P.A.T.A. auprès de plusieurs entreprises. 4 entreprises ont répondu :

| Entreprise | Désignation   | Marche  | Prix unitaire HT à la tonne |
|------------|---|---------|-----------------------------|
| SAS T.P.F  | Fourniture et mise en place d'émulsion à 69 % et gravier 2/6 lavé (avec 2 opérateurs)   | arrière | 750 € HT                    |
| MIGNE TP   | Réalisation de travaux d'entretien en emploi partiel au bi-répandeur automatique, travaux avec chauffeur seul à l'émulsion 69 % et gravillons 2/6 lavé                            | Avant   | 605 € HT                    |
| ROY TP     | Création emploi partiel à l'aide d'un point à temps automatique, à l'émulsion de bitume 69 % et gravillons bleus 2/6  | Avant   | 625 € HT                    |
| COLAS      | Travaux d'emplois partiels au point à temps automatique, avec manipulateur arrière sur passerelle, à la tonne d'émulsion répandue, fourniture du gravillon 2/6 ou 2/4 dépoussiéré | Arrière | 650 € HT                    |
|            | Travaux d'emplois partiels au point à temps automatique, avec chauffeur seul, à la tonne d'émulsion répandue, fourniture du gravillon 2/6 ou 2/4 dépoussiéré                      | Avant   | 550 € HT                    |



Monsieur Patrice GAUTHIER explique que pour la commune de Boismé, il faut 20 tonnes, il est proposé de choisir l'entreprise COLAS sur une intervention en marche avant, qui est la proposition la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de choisir l'entreprise COLAS pour une intervention en marche avant pour un coût de 550 € HT par tonne soit 11 000 € HT pour 20 tonnes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **1. SUBVENTIONS 2018 (SUITE) CM20180606-010**

Suite à la demande présentée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accorde la subvention suivante :

| <b>NOM DE L'ORGANISME</b> | <b>Montant Attribué</b>              |
|---------------------------|--------------------------------------|
| <b>MFR de Moncoutant</b>  | <b>2 enfants x 15.00 € = 30.00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>              | <b>30.00 €</b>                       |

##### **2. PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 CM20180606-011**

Monsieur le Maire explique que le tarif du transport scolaire appliqué par l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour 2018-2019 est de 75 € pour le 1<sup>er</sup> enfant en primaire ou maternelle et 50 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant de la famille en primaire ou en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de maintenir la participation des familles pour 2018-2019 à **60 € pour le 1<sup>er</sup> enfant en primaire ou maternelle et 35 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant en primaire ou en maternelle**. La commune facturera donc 60 € pour le 1<sup>er</sup> enfant et reversera 75 € à l'agglomération du Bocage Bressuirais. De même, la commune facturera 35 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant en primaire ou maternelle et reversera 50 € à l'agglomération du Bocage Bressuirais.

La commune de Boismé prend donc en charge 15 € par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire à l'école de Boismé et utilisant le transport scolaire.

Un courrier sera adressé aux familles concernées en même temps que l'imprimé de demande de carte de transport.

Il est également décidé que la facturation aura lieu en deux fois.

##### **3. CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI :**

A la rentrée, centre de loisirs à l'essai sur Boismé pendant 2 mois.

##### **4. SALLE POLYVALENTE :**

Présentation du réaménagement. Le sol plus foncé est choisi. Prévoir des motifs en fond de salle cassis et aussi derrière le bar.

Pour l'éclairage, passage en led. Des blocs carrés lumière sont proposés.

Rencontre avec MEFRAN. Possibilité d'avoir des chaises sans option d'accroche mais les accroches sont obligatoires au-delà de 80 chaises. 26 € HT + 1.60 € pour option d'accroche.

Coloris des chaises gris clair. Diable 70 € pour les transporter.

##### **5. CONTRAT D'ENTRETIEN POUR DEFIBRILLATEUR CM20180606-012**

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, explique que la commune n'a pas de contrat d'entretien pour le défibrillateur. Il en coûterait 184 € HT pour l'entretien annuel. Cela comprend le remplacement du défibrillateur si celui-ci est en panne ou volé. De même, une remise supplémentaire serait accordée lors du changement des électrodes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (11 pour, 1 abstention et 0 contre) accepte de souscrire le contrat d'entretien proposé par MEFRAN pour un coût annuel de 184 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. **ACHAT D'UNE TABLE DE PIQUE-NIQUE PMR CM20180606-013**

Monsieur Eric DIGUET, adjoint aux bâtiments, présente le devis de MEFRAN concernant l'achat d'une table de pique-nique pour les personnes à mobilité réduite pour le plan d'eau. Le coût est de 380 € HT soit 456 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'acheter la table de pique-nique PMR chez MEFRAN pour un coût de 380 € HT soit 456 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement.

7. **DECOMPACTAGE TERRAIN DE FOOTBALL CM20180606-014**

Monsieur Patrice GAUTHIER, présente le devis de VERTYS concernant le décompactage du terrain de football. Le coût est de 1256 € HT pour le décompactage en lui-même et de 694 € HT pour les 30 tonnes de sable spécial sport roulé lavé nécessaire à l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (10 pour, 2 abstentions et 0 contre), décide d'effectuer le décompactage du terrain de football pour un coût total de 1 950 € HT soit 2 340 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

*Séance levée à 22 h 35 min*

**SIGNATURES**

**Le Maire,**

**Yves MORIN**

**Le Secrétaire,**

**Mickaël VUILLEMIN**

|  |                            |                                |
|--|----------------------------|--------------------------------|
| <b>Patrice GAUTHIER</b>  | <b>Eric DIGUET</b>         | <b>Régine GINGREAU</b>         |
| <b>Marie-Claude BERTHELOT</b>                                      | <b>Christine ENDUIT</b>    | <b>Jean-Hugues BOUTET</b>      |
| <b>Procuration à Mme Régine GINGREAU</b><br><b>Absente excusée</b> |                            | <b>Absent excusé</b>           |
| <b>Mickaël VUILLEMIN</b>   | <b>Olivier MARTIN-JOVÉ</b> | <b>Hélène BATISTA DA CUNHA</b> |
|  | <b>Absent excusé</b>       |                                |
| <b>Julien HAY</b>  | <b>Fanny DAILLÈRE</b>      | <b>Ronan CESBRON</b>           |

*Amandine WILLOCQ*

*Catherine LECOMTE*

*Yves MORIN*

*Absente excusée*